

2022 GENERALISATION DE L'AUTOLIQUIDATION EN FRANCE

PRESENTATION CLIENT

Dernière mise à jour:
21 décembre 2021

DHL Express – Excellence. Simply delivered.





Clause de non-responsabilité

- Bien que nous ayons fait tout notre possible pour nous assurer que les informations contenues dans ce document ont été obtenues, produites et traitées à partir de sources jugées fiables, aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée quant à l'exactitude, l'adéquation, l'exhaustivité, la légalité, la fiabilité ou l'utilité de ces informations.
- Toutes les informations contenues dans le présent document sont fournies " en l'état ", le 21 décembre 2021 et ne sauraient être considérés comme des conseils juridiques ou fiscaux.
- En aucun cas, DHL Express, ses partenaires ou sociétés apparentées appartenant au groupe Deutsche Post DHL, ou leurs partenaires, agents ou employés ne pourront être tenus responsables envers vous ou toute autre personne pour toute décision prise ou action entreprise sur la base des informations contenues dans le présent document ou pour tout dommage consécutif, spécial ou similaire, même s'ils ont été informés de la possibilité de tels dommages.

Changements réglementaires en matière de TVA en France

Table des matières



» **Vue d'ensemble – Qu'est-ce qui change, pourquoi cela change-t-il, et qui est concerné ?**

Services DHL de facturation des droits et taxes

Principaux points à retenir

FAQs

Liens externes

Changements réglementaires en matières de TVA en France

Vue d'ensemble – Qu'est-ce qui change?

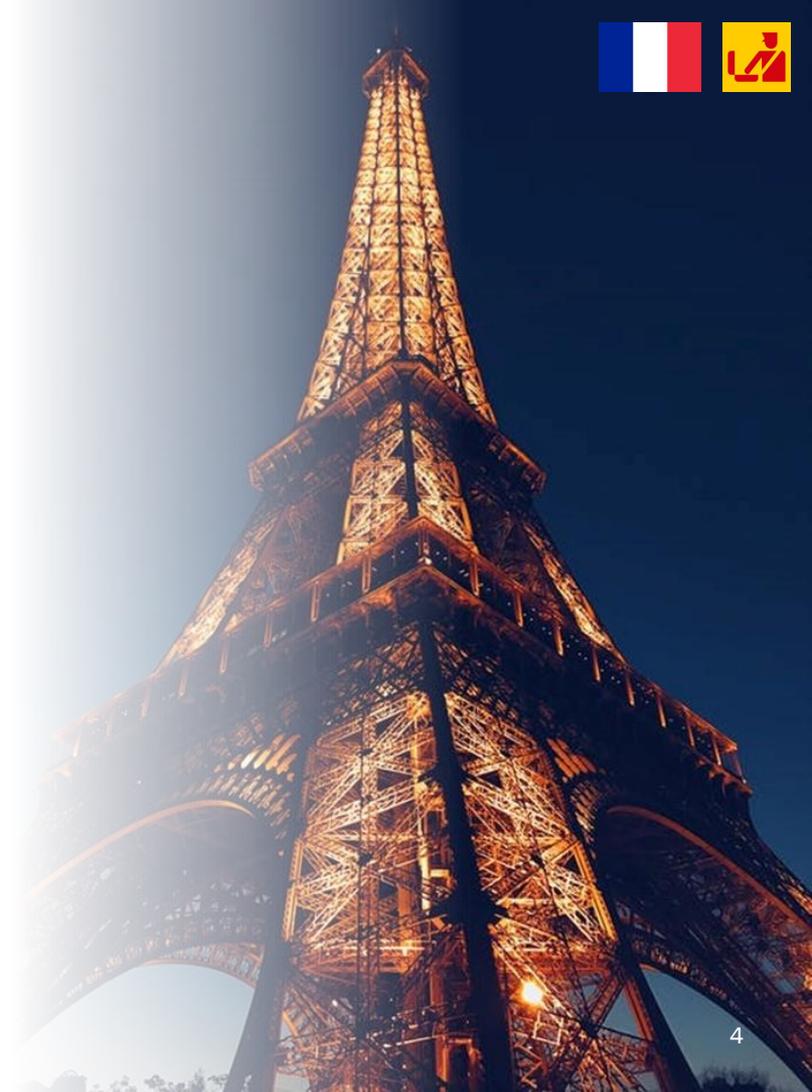
Vue d'ensemble

Autoliquidation de la TVA à compter du 1er janvier 2022 pour les imports depuis des pays non membres de l'Union Européenne à destination de la France

À partir du **1er janvier 2022**, des changements importants entreront en vigueur dans le **régime français** de la **taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**, qui auront un impact sur les **entreprises qui importent des marchandises du reste du monde (pays non membres de l'Union Européenne*) en France** :

- **La TVA à l'importation des expéditions en France ne sera plus collectée par les autorités douanières françaises** (lors du dédouanement à l'importation).
- **La TVA à l'importation sera déclarée sous le numéro de TVA français de l'importateur** identifié dans le cadre du mécanisme d'autoliquidation obligatoire.
- Cela signifie que les **entreprises agissant en tant qu'importateurs officiels en France devront disposer d'un numéro de TVA français valide**.
- **UNIQUEMENT dans le cas où** un expéditeur commercial non européen souhaite **agir en tant qu'importateur, un numéro de TVA français valide est requis et un représentant fiscal doit être désigné** pour se conformer à ses obligations en matière de TVA. A défaut, le numéro de TVA du destinataire B2B devra nous être indiqué, ce dernier devenant responsable de l'autoliquidation de la TVA.

* Pays de l'Union européenne (UE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.



Changements réglementaires en matières de TVA en France

Vue d'ensemble - Pourquoi cela change-t-il?

Pourquoi cela change-t-il?

Avec cette réforme, le **gouvernement français** poursuit plusieurs objectifs :

- ✓ **Simplification** des procédures administratives (en transférant la responsabilité de la collecte de la TVA **des autorités douanières aux autorités fiscales**).
- ✓ **Améliorer la trésorerie** des contribuables français (en comptabilisant la TVA sur une **base périodique** pour les expéditions multiples, **au lieu d'une base transactionnelle**).
- ✓ **Réduction de la charge administrative** pour les contribuables (les autorités fiscales françaises **calculeront automatiquement la TVA** sur la base des données fournies par les autorités douanières).



douane.gouv.fr

Le portail de la direction générale des douanes et droits indirects

<https://www.douane.gouv.fr/actualites/partir-du-1er-janvier-2022-autoliquider-sa-tva-limportation-devient-obligatoire-et>

Changements réglementaires en matières de TVA en France

Vue d'ensemble: Qui est concerné?

Qui est concerné?

Toute **entreprise** assujettie à la TVA qui agit en tant qu'**importateur** en France est concernée par la généralisation de l'autoliquidation et doit donc fournir un numéro de TVA français pour la déclaration d'importation et le dédouanement à partir du 1er janvier 2022.

Si des **expéditeurs établis hors de l'UE** veulent **agir en tant qu'importateur**, ils doivent avoir **un numéro de TVA français** et **désigner un représentant fiscal** en France pour remplir les obligations liées à la TVA à partir du 1er janvier 2022.

Les particuliers agissant en tant qu'importateurs ne sont pas concernés par l'autoliquidation de TVA et la TVA à l'importation continuera donc d'être perçue par les autorités douanières.

→ **IMPORTANT:** Afin de faciliter le dédouanement en France, les expéditeurs doivent inclure sur la **Facture Commerciale/Proforma** le :

- ✓ **le numéro de TVA français** de l'importateur officiel (IOR)
- ✓ **Les informations sur la société de l'importateur officiel (IOR)**
(nom/adresse/contact/n° **EORI**)

→ **REMARQUE:** Veuillez **indiquer l'IOR séparément** s'il est différent du destinataire. Si aucune partie prenante supplémentaire n'est indiquée sous " IOR/Bill to ", DHL déposera la déclaration au nom du destinataire.



Changements réglementaires en matières de TVA en France

Services DHL de facturation des droits et taxes

DHL Service de facturation

Avec l'introduction de la généralisation de l'autoliquidation, la TVA à l'importation calculée sur un envoi à une société enregistrée à la TVA DOIT être déclarée sur la déclaration de TVA française de l'importateur. La TVA à l'importation ne sera plus payée aux autorités douanières par DHL au moment de l'importation. Ceci a un impact sur les services de facturation de DHL.

EXEMPLE (où l'autoliquidation s'applique):

Lorsque le service de facturation est DTP (Duties & Taxes Paid) :

DHL ne facturera plus la TVA à l'importation à l'expéditeur DTP. **Seuls les droits de douane, le service multiline entry, le stockage sous douane et certains autres frais seront désormais facturés.**

Lorsque le service de facturation est DTU (Duties & Taxes Unpaid):

Aucune TVA ne sera facturée par DHL à l'importateur/destinataire, puisque la TVA sera déclarée directement par l'importateur sur sa CA3 via l'autoliquidation. Les droits de douane et autres frais liés à la douane seront toujours payés par DHL et ensuite facturés à l'importateur ou collectés en espèces au moment de la livraison.

Changements réglementaires en matières de TVA en France

Principaux points à retenir

Principaux points à retenir

- ✓ À compter du **1er janvier 2022**, toutes les entreprises immatriculées à la TVA françaises et agissant en tant qu'**importateur officiel (IOR) en France** seront soumises au **régime obligatoire de l'autoliquidation de la TVA**.
- ✓ **L'autoliquidation de la TVA** signifie:
 - **La TVA à l'importation des envois en France ne sera plus collectée par les autorités douanières françaises** (lors du dédouanement à l'importation).
 - **La TVA à l'importation sera automatiquement déclarée sous le numéro de TVA français de l'importateur identifié**, via le mécanisme d'autoliquidation obligatoire. La TVA à l'importation sera automatiquement reportée sur la déclaration de TVA de l'importateur grâce à une communication automatique entre les administrations douanière et fiscale.
- ✓ Afin d'accélérer le processus de dédouanement en France, les expéditeurs doivent **inclure le numéro de TVA français de l'importateur sur la facture commerciale/proforma (numéro de TVA français de l'importateur officiel (IOR))** ainsi que les informations sur la **société de l'importateur officiel (IOR)** - *si elles sont différentes de celles du destinataire (nom/adresse/contact/n° EORI)*.
- ✓ **Les particuliers** agissant en tant qu'importateurs ne sont pas concernés par l'autoliquidation de la TVA et la TVA à l'importation continuera donc d'être perçue par les autorités douanières.





Changements réglementaires en matières de TVA en France

Foires aux questions (FAQ)

Foires aux questions (FAQ)

Y a-t-il un nombre minimum d'importation à effectuer pour pouvoir être éligible à l'autoliquidation de la TVA ?

- Non. Le régime de l'autoliquidation s'applique quel que soit le nombre d'importations.

Les importations à destination de Monaco et des DOM-TOM sont-elles également concernées par la généralisation de l'autoliquidation ?

- Oui, la généralisation de l'autoliquidation s'applique également aux importations à destination de Monaco et des DOM-TOM.

Que doit faire l'expéditeur pour éviter les retards lors du dédouanement des importations en France destinées aux entreprises assujetties à la TVA ?

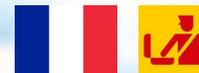
- Afin d'éviter tout retard lors du dédouanement à l'importation en France, l'expéditeur doit s'assurer que la facture commerciale/proforma comprend les éléments suivants :
 - ✓ Numéro de TVA français de l'Importateur officiel (IOR)
 - ✓ Les informations sur la société de l'importateur officiel (IOR) (nom/adresse/contact/n° EORI) si différent du destinataire

Que se passe-t-il si le numéro de TVA français (de l'importateur commercial) n'est pas disponible sur les données de la facture commerciale/proforma fournies par l'expéditeur ?

- Le numéro de TVA français est nécessaire pour que DHL Express puisse effectuer le dédouanement à l'importation en France.
- Si le numéro de TVA français ne figure PAS sur la facture commerciale, le dédouanement à l'importation sera MIS EN ATTENTE jusqu'à ce que DHL obtienne cette information.

DHL Express peut-il m'aider à effectuer les déclarations périodiques de TVA en France ?

- Non, le client doit se mettre en contact avec son conseiller fiscal pour obtenir de l'aide et/ou contacter la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).



Changements réglementaires en matières de TVA en France

Liens externes | Autorités douanières françaises

Liens externes | Autorités douanières françaises

Veuillez cliquer sur les liens ci-dessous pour obtenir des informations et un soutien supplémentaires :

- Site de la douane française | Autoliquidation de la TVA à l'importation :
<https://www.douane.gouv.fr/actualites/partir-du-1er-janvier-2022-autoliquider-sa-tva-limportation-devient-obligatoire-et>
- Site de la douane française | S'inscrire et créer un compte personnel sur douane.gouv.fr:
<https://www.douane.gouv.fr/sinscrire-et-creer-un-compte-personnel-sur-douanegouvfr>
- Infos Douane Service:
0 800 94 40 40 Service & appel gratuits
Pour des appels depuis les Outre-mer et l'étranger : **+33 1 72 40 78 50**



douane.gouv.fr

Le portail de la direction générale des douanes et droits indirects

MERCI

Clause de non-responsabilité

Bien que nous ayons fait tout notre possible pour nous assurer que les informations contenues dans le présent document ont été obtenues, produites et traitées à partir de sources jugées fiables, aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée quant à l'exactitude, l'adéquation, l'exhaustivité, la légalité, la fiabilité ou l'utilité de ces informations. Toutes les informations contenues dans le présent document sont fournies " en l'état ". En aucun cas, DHL Express, ses partenaires ou sociétés apparentées appartenant au groupe Deutsche Post DHL, ou leurs partenaires, agents ou employés ne pourront être tenus responsables envers vous ou toute autre personne pour toute décision prise ou action entreprise sur la base des informations contenues dans le présent document ou pour tout dommage consécutif, spécial ou similaire, même s'ils ont été informés de la possibilité de tels dommages.